

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 19 mars 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Jean-Louis MALAQUIN, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvie BLANCHER, Eric BURNEL, Yannick LE GUIRIEC, Martine PIERSIELA et Béatrice DESMOUCEAUX

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Christophe BRAUD

Pouvoirs :

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Marie-Laure DENIS à Alain MAUGER

Martine PIERSIELA à Jean-Louis MALAQUIN

Béatrice DESMOUCEAUX à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 32
 Nombre de pouvoir : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 37
 VOTE : 37

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 25 février 2021.

Deux remarques sont faites au sujet du compte-rendu du 25 février 2021 :

1) Monsieur GUILLEUX fait remarquer qu'une modification doit être apportée à la délibération n°2021/016 concernant « la répartition des droits à construire de l'espace rural et périurbain ». Il est demandé à ce que le titre de cette délibération soit rectifié afin d'être le même que celui de la délibération n°120/2020 portant sur le même sujet pour les communes classées « pôle relais » et « couronne périurbaine proche » et dont le titre était « Répartition des objectifs du SCoT Caen Métropole révisé sur la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ».

Il est précisé que cette modification n'apporte pas de modification dans le contenu de la délibération.

Cette proposition de modification du titre de la délibération n°2021/016 est approuvée à l'unanimité. En conséquence, la délibération sera rééditée avec le titre rectifiée et transmise à la Préfecture pour visa.

2) Monsieur BANNIER fait remarquer que dans la liste des membres de la commission n°8, il est indiqué en face du nom de Monsieur ROBILLARD, conseiller titulaire alors que dans les commissions il est indiqué « vice-président » pour les membres qui sont vice-présidents. En conséquence, il est demandé à ce que le statut de Monsieur ROBILLARD soit rectifié. Cette rectification est approuvée à l'unanimité.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/038 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2020 du budget annexe « extension ZA » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	2 188 907.20	2 253 840.64
- Recettes nettes réalisées	1 363 426.98	328 911.00
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	2 188 907.20	2 253 840.64
- Dépenses nettes réalisées	5 864.00	1 369 290.98

RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent		1 357 562.98
- Déficit		1 040 379.98

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

DELIBERATION N°2021/039 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	2 188 907.20	2 253 840.64
- Recettes nettes réalisées	1 363 426.98	328 911.00
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	2 188 907.20	2 253 840.64
- Dépenses nettes réalisées	5 864.00	1 369 290.98
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	1 357 562.98	
- Déficit		1 040 379.98

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

DELIBERATION N°2021/040 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE CAEN LA MER CALVADOS CENTRE.

Le Président rappelle la délibération 2017-078 en date du 23 mars 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer à la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre. Une convention avait été signée pour une durée de 3 ans.

Aussi, la Mission Locale souhaite savoir si la communauté de communes envisage de renouveler son adhésion pour une nouvelle période de 3 ans (2021 à 2023).

Il est rappelé que les objectifs de l'association sont l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'aide active auprès des jeunes pour les aider à construire un projet professionnel déterminé.

Cette association s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

Si la communauté de communes accepte de renouveler son adhésion, il est précisé qu'une subvention est versée annuellement en fonction du nombre d'habitants du territoire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention triennale avec la Mission Locale

DELIBERATION N°2021/041 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Vu la délibération 2020/100 du conseil communautaire en date du 03 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération 2021/024 portant modification de la composition des commissions thématiques

Vu la demande de Monsieur Laurent PAGNY, conseiller communautaire titulaire pour intégrer les commissions N°4 « Comité de transition énergétique » et N°8 « Tourisme / promotion du territoire ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la composition des commissions, qui pourra être modifiée en cours de mandat de la manière suivante :

La composition des commissions suivantes est ainsi modifiée :

Commission n°4 : Comité de transition énergétique

Alain GOBE	Vice-Président
Régis COLLET	Conseiller titulaire
Eric BURNEL	Conseiller titulaire
Jean-Louis MALAQUIN	Conseiller titulaire
Bruno LEGRIX	Conseiller titulaire
David GUESNON	Conseiller titulaire
Laurent PAGNY	Conseiller titulaire
Justine TURGIS	Conseillère suppléante

Commission n°8 : Tourisme – promotion du territoire

Michel BANNIER	Vice-président
Didier BERTHELOT	Vice-Président
Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Franck ROBILLARD	Vice-président
Sophie PHELIPEAU	Conseillère titulaire
Patrick HILDE	Conseiller titulaire
Dominique ROSE	Conseiller titulaire
Anne SAINT JAMES	Conseillère titulaire
Laurent PAGNY	Conseiller titulaire
Sophie DESCHATEAUX	Conseillère suppléante
Patrick ANQUETIL	Conseiller suppléant

DELIBERATION N°2021/042 : CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET DE LA COMMUNE D'EVRECY.

Le Président rappelle le dispositif « petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il précise que la commune d'Evrecy a été retenue pour bénéficier de ce dispositif qui concerne non seulement la commune mais également la communauté de communes, c'est la raison pour laquelle la commune et la communauté de communes sont signataires de la convention.

La présente convention a donc pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Enfin il est précisé que la signature de cette convention implique le recrutement d'un agent « chef de projet » pour une durée maximale de 6 ans dont le salaire est pris en charge à hauteur de 75 % par l'Etat.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à signer cette convention d'adhésion.

DELIBERATION N°2021/043 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la Commune d'Evrecy au programme Petites villes de demain ;

Le Président rappelle à l'assemblée ce qui suit :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que la commune d'Evrecy a été retenue par les services de l'Etat pour participer au programme « Petites Villes de demain » et que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de recruter un(e) chef(fe) de projet

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial :

Animer la démarche et coordonner l'équipe projet, les acteurs et le comité pilotage :

- 1°) Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études : élaboration des études de faisabilité des projets issus du diagnostic de territoire ;
- 2°) Elaborer un plan d'actions opérationnelles, déclinaison en fiche actions du programme établi par les élus
- 3 °) Représenter la collectivité et participer au club des Petites villes de Demain pour se former, s'informer et partager ses expériences

4°) Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle, assistance à l'élaboration des marchés et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation

5°) Assurer des missions de coordination entre la commune d'Evrecy et la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **VALIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.
- **CONFIRME** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée initiale de 36 mois.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **RAPPELLE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **RAPPELLE** que conformément au courrier de M. le Préfet du calvados en date du 16/03/2021, le financement de ce poste sera assuré par l'Etat à hauteur de 75% dans la limite de 45 000 euros par an. Le solde (25%) sera réparti à parts égales et par convention entre la commune d'Evrecy et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.

DELIBERATION N°2021/044 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe afin de recruter un agent au poste de responsable du service assainissement-GEMAPI.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2021.

DELIBERATION N°2021/045 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste de rédacteur afin de recruter un agent au poste de conseiller.ère en séjour (accueil et développement touristique).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 avril 2021.

DELIBERATION N°2021/046 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 24/35^{ème} pour le poste à pourvoir dans le cadre de la labellisation du Point Info 14 situé à la mairie de May sur Orne en Maison France Services

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 24/35^{ème} à compter du 01 avril 2021.

DELIBERATION N°2021/047 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NORMANDIE ET DE L'ADEME DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI).

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération n°2021-020, du 25 février 2021, actant l'harmonisation du financement des déchets ménagers, par la REOMI, au 1^{er} janvier 2024.

Aujourd'hui, la tarification incitative est effective sur seulement 6 territoires normands. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) décline l'objectif de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) à l'échelle régionale et vise un taux de 30% de la population concernée par la tarification incitative d'ici 2025.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Loi TECV et en cohérence avec les objectifs du SRADDET Normand, la Région et l'ADEME Normandie lancent un appel à projet « déployer la tarification incitative en Normandie » pour renforcer cette pratique sur notre territoire. Face aux dépenses que les collectivités doivent engagées pour mettre en place ce système, la Région et l'ADEME aideront les collectivités techniquement et financièrement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET PLAFONDS ACCORDES

Etape	Dépenses éligibles	Niveau d'aide maximum...		Plafonds d'aides maximum
		... sans démarche « Biodéchets »	... avec démarche « Biodéchets »	
Etude préalable de faisabilité	Prestation d'étude, d'assistance, de conseil ou d'expertise	50%	80%	100 000 €
Mise en œuvre	Elaboration du fichier des usagers	10 €/hab.	12 €/hab.	
	Distribution des contenants			
	Communication			
	Mobilisation du personnel			
	Création et adaptation de la grille tarifaire			
	Essais de mise en œuvre sur une zone test			
Investissements	Logiciel de facturation et/ou gestion du parc de bacs	55%	55%	
	Puces et lecteurs de codes-barres			
	Adaptation des bennes de collecte			
	Verrous pour bacs individuels			
	Dispositif de contrôle d'accès sur contenants collectif.	2,2 €/hab.	2,2 €/hab.	
	Dispositif de contrôle d'accès en déchetterie.			
	Fourniture de bacs, contenants enterrés ou non et puces			
	Adaptation des bennes de collecte			
Système d'information "tarification incitative"			100 000 €	

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à répondre à l'appel à projets « déployer la tarification incitative en Normandie »
- **AUTORISE** le Président à demander les aides relatives à l'extension de la tarification incitative

DELIBERATION N°2021/048 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN BUREAU D'ETUDES QUI SERA CHARGE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL) OU D'UNE OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT).

Le Président rappelle la délibération 2020/113 du 24 septembre 2020 concernant le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études chargé de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre de la mise en place d'un PIG (programme d'intérêt général).

Cependant, suite à plusieurs rendez-vous avec les services de la DDTM, il est apparu que le territoire de la communauté de communes pouvait également être concerné par une OPAH.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'élargir le champ de l'étude pré-opérationnelle afin que l'étude porte sur l'ensemble des axes suivants :

- Handicap
- Habitat indigne

- Rénovation énergétique
- Adaptation de l'habitat au vieillissement
- Copropriétés

C'est à l'issue de cette étude complète que le conseil communautaire décidera de la mise en œuvre d'un PIG ou d'une OPAH en fonction des éléments qui auront été mis en évidence dans le diagnostic.

Il est précisé que l'ANAH prend en charge 50% du coût HT de l'étude.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de réaliser une étude pré-opérationnelle
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à présenter une demande de subvention auprès de l'ANAH pour cette étude

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 24 septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1) Constitution de la CLECT

Il est rappelé aux communes qui ne l'auraient pas encore fait qu'elles doivent désigner leurs représentants à cette commission afin que celle-ci puisse se constituer et commencer à fonctionner.

2) Équipement touristique du Pont du Coudray

- L'entreprise titulaire du lot 14 « espaces verts et ouvrages en bois et métal » va intervenir prochainement sur les parcelles qui appartiennent à la commune de Laize-Clinchamps et dont la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes sera signée dans les semaines à venir
- Dans le cadre de l'aménagement de l'équipement touristique au Pont du Coudray, il est nécessaire de mettre en place une réserve incendie. Cette réserve servira également à la commune d'Amayé sur Orne. Pour l'installation de cette réserve, deux emplacements étaient possibles :
 - Sur le terrain des « Rosalies » (à côté du restaurant Le Marronnier) – devis 67 284.00 € TTC
 - Sur le parking de la discothèque – 51 156.00 € TTC

Pour des raisons pratiques, la commune a fait le choix d'une installation sur le parking de la discothèque. Il est convenu que la commune prendra en charge l'installation de cette réserve pour laquelle elle demandera une subvention au titre de l'APCR défense incendie. Le

reste à charge sera ensuite réparti entre la commune et la communauté de communes à hauteur de 50% chacune.

En parallèle, un avenant en moins-value sera passé sur le marché de construction de l'équipement (moins-value de 40 580 € HT).

3) Construction du siège de la communauté de communes.

Concernant le siège de la communauté de communes, 18 candidatures ont été reçues suite à la consultation pour recruter un architecte. L'analyse des offres est en cours et il est prévu de recevoir les 3 premiers candidats le 08 avril prochain.

4) Adoption du pacte de gouvernance

Il est rappelé aux communes qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur le pacte de gouvernance, étant précisé que si une commune ne se prononce pas, son avis sera réputé favorable.

5) Compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Il est rappelé aux communes qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette prise de compétence, étant précisé que si une commune ne se prononce pas, son avis sera réputé favorable.

6) Prochains conseils communautaires

Le vote des budgets primitifs aura lieu le jeudi 15 avril 2021, cependant il est précisé que le conseil communautaire habituel prévu le 4^{ème} jeudi du mois est maintenu (22 avril 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président

Hubert PICARD

